

DELIBERATION N° 99/11-08 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que Madame la Directrice de l'Ecole maternelle Prévert s'est installée dans un logement de fonction le jour du départ de l'occupant précédent, devant elle-même céder son logement de VANDOEUVRE très rapidement.

Elle a donc réalisé elle-même les travaux de peinture et papiers peints de certaines pièces qui n'avaient pas été renouvelées depuis vingt ans. Ses dépenses s'élèvent à 1 220, 47 F et Madame la Directrice sollicite de la Ville de LUDRES le remboursement de cette somme, sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de rembourser les frais de papiers peints et de peinture à Madame la Directrice de l'Ecole maternelle Prévert pour un montant de 1 220, 47 F,

- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 1999, à l'imputation 6068.211.